

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL****SEANCE DU 30 AVRIL 2024**

Présents :

Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, échevin;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme Francesca LORENZATO, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;

Objet : Service Finance - Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent -
Compte 2023 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 5 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 avril 2024, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 avril 2024, réceptionnée en date du 16 avril 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2023, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/04/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

De proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance :

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, pour l'exercice 2023, comme suit :

Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent	
Recettes ordinaires totales	23.591,88 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	22.179,07 €
Recettes extraordinaires totales	13.700,21 €
* dont un boni de l'exercice 2021	13.700,21 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Total des recettes	37.292,09 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	749,83 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	19.276,37 €
* dont dépenses de personnel	8.385,51 €
* dont dépenses d'entretien	2.900,07 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2021	0,00 €
Total des dépenses	20.026,20 €
Résultat du compte 2023	17.265,89 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

Par le Collège communal,

La Directrice Générale f.f.,



(s) Francesca LORENZATO.

La Bourgmestre,

(s) Isabelle GALANT.

Pour copie délivrée conforme à
Lens le 30 avril 2024

Le Directeur Général,

(s) Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,

(s) Isabelle GALANT